

Assemblée Générale Extraordinaire AFL du 29 Octobre 2022

à Hyères



Début de l'AG à 18 h 55 avec 14 présents et 3 pouvoirs.

Jean-Luc Michon, président, ouvre l'Assemblée générale extraordinaire 2022, convoquée le 6 octobre 2022, en rappelant qu'elle est destinée à modifier les articles 1 (Fondation), 6 (admission), 9 (Comité de Direction), 11 (Assemblée Générale) et 12 (Assemblée Générale extraordinaire) des statuts.

Article 1 : FONDATION

Afin de s'aligner au niveau national et international où les régates se disputent maintenant en ILCA, il est nécessaire de modifier notre nom.

Afin de conserver l'historique mais aussi le fait que l'on aura pour longtemps des bateaux légalement sous l'ancien nom Laser, il est proposé de rajouter le mot ILCA au titre de l'association pour donner : *Association France Laser ILCA (AFLI)*

L'article 1 est soumis au vote de l'assemblée. Personne ne demande un vote à bulletin secret. Le texte est adopté à l'unanimité des présents.

Article 6 : ADMISSION

La modification concerne la suppression, en rouge ci-dessous, de la demande d'adhésion :

La demande d'adhésion est **adressée au président qui la soumet au comité de Direction. Elle est** subordonnée à l'engagement de payer la cotisation annuelle.

La modification concerne les primo adhérents et est rajoutée en bleu ci-dessous :

Toute cotisation, prise à compter du premier septembre et jusqu'au 31 décembre, est valable pour l'année civile **suivante** à condition que le membre n'ait pas été adhérent l'année précédente (uniquement pour les primo adhérents).

L'article 6 est soumis au vote de l'assemblée. Personne ne demande un vote à bulletin secret. Le texte est adopté à l'unanimité des présents

Article 9 : COMITE DE DIRECTION

Depuis le Covid 19, les réunions du comité directeur se font de façon distanciel ou en présentiel sur les lieux de régates. Les réunions en distanciel ont permis d'éliminer les frais de déplacement et d'hébergement pour les membres du comité directeur. Cela a permis un gain de temps pour les bénévoles mais aussi un gain financier pour l'AFLI qu'elle peut investir au développement de la classe.

La modification est le rajout en rouge ci-dessous

Le comité se réunit tous les 2 mois **en présentiel ou en distanciel**

L'article 9 est soumis au vote de l'assemblée. Personne ne demande un vote à bulletin secret. Le texte est adopté à l'unanimité des présents.

Article 11 et 12 : Assemblée générale et Assemblée générale Extraordinaire

Depuis le Covid 19 beaucoup de réunions se font de façon distanciel, un constat est fait que peu d'adhérents assistent à l'assemblée générale pour raisons diverses lorsque qu'elle est faite sur les lieux de régate. Il est proposé de rajouter la possibilité de faire ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire en distanciel avec une possibilité de vote électronique.

Les rajouts sont les suivants pour les deux articles :

Elle peut se tenir en présentiel ou en distanciel

Le vote peut être secret ou public. Il peut être effectué de manière électronique.

Modification du délai pour les questions diverses pour l'assemblée générale :

Passage de 1 mois à une semaine.

Les questions à débattre en assemblée générale doivent être communiquées au comité au moins **une semaine** à l'avance et inscrites à l'ordre du jour.

Les articles 11 et 12 sont soumis au vote de l'assemblée. Personne ne demande un vote à bulletin secret. Le texte est adopté à l'unanimité des présents.

Fin de l'AG à 19 h15